

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 112 - Subvention aux associations locales - exercice 2023 - subvention exceptionnelle à Rueil Culture Loisirs.

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 000€ à l'association Rueil Culture Loisirs afin d'assurer la pérennité des comptes et la survie de cette association rueilloise.

En effet, l'association a connu une forte baisse de ses fréquentations en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Cette baisse de fréquentations a amené l'association à reporter les inscriptions 2020 sur l'année 2021, sans surcoût pour les bénéficiaires.

Cette action a entraîné un déficit financier important que l'association réduit depuis lors chaque année. Ce dernier met cependant en périls les comptes et le devenir de l'association.

La réalisation des missions de l'association Rueil Culture Loisirs repose sur l'implication de ses membres, tant bénévoles que professionnels. Leur travail permet à l'association qui dispose d'un siège social dans des locaux mis à sa disposition par la Ville au sein de la Maison

des Arts et de l'Image, située 3 rue du Prince Eugène, d'animer des espaces ouverts à tous.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour la vie culturelle de la Ville, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée.

Cette dernière précise notamment la nécessaire intégration des missions assurées et les modalités de mise à disposition mutualisée de locaux et de matériels.

Elle formalise également les conditions de mise à disposition des personnels, et définit les modalités de remboursement par l'association des rémunérations des agents mis à disposition.

Dans ces conditions, et afin de permettre d'assurer la pérennité de l'association et la continuité de son action sur le territoire rueillois, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250 000€ à l'association Rueil Culture Loisirs.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°49 du Conseil municipal du 4 avril 2023 portant subvention à l'association Rueil Culture Loisirs au titre de son fonctionnement pour l'année 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

APPROUVE l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 250 000€ à l'association Rueil Culture Loisirs au titre de l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer les avenants nécessaires à la convention passée avec l'association.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Monsieur DENIS GABRIEL, Madame Valérie CORDON, Madame Martine MAYET, Monsieur Pierre GOMEZ, Madame Carole THIERRY ne prennent pas part au vote.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145606-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023